



AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION « CINEMA EN PLEIN AIR » ORGANISEE SUR LA PROMENADE DE L'YVETTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant qu'une manifestation dénommée « Le cinéma en plein air » se déroulera le vendredi 19 juin 2026 sur la promenade de l'Yvette,

Considérant que la collectivité, organisatrice de l'évènement, a mandaté la société OC CINE afin d'animer la manifestation,

Considérant qu'il convient pour le bon déroulement de l'évènement, de prendre toutes mesures de sécurité en réglementant l'occupation du domaine public sur l'espace vert dénommé Promenade de l'Yvette,

ARRETE

Article 1 : La société OC CINE est autorisée à occuper l'espace vert dénommé Promenade de l'Yvette limitrophe à l'allée Pierre de Ronsard le vendredi 19 juin 2026 pour l'organisation de l'évènement Cinéma en plein air.

Article 2 : Les véhicules utilisés par la société OC CINE sont autorisés à pénétrer et stationner sur l'espace vert dénommé Promenade de l'Yvette depuis la rue Paul Valéry.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 19 mai 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

▪Publié pendant deux mois à compter du 26 mai 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.